



## REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMMÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE GRÂNE

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grâne se compose de 13 membres : le Maire, 6 membres élus par le conseil municipal, et 6 membres nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission d'un membre du conseil d'administration, et conformément au règlement intérieur du CCAS :

« Sièges devenus vacants :

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège. Le mandat d'un membre du conseil d'administration désigné pour pourvoir à un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé. »

Suite à la démission en date 13/10/2022 du membre nommé représentant l'association *ADMR*, l'association précitée est invitée à formuler sa proposition pour un nouveau représentant.

Cette proposition devra être adressée à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Grâne, au plus tard le 14/11/2022.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et insertion sur le site internet de la commune.

Fait à Grâne, le 20 octobre 2022.

Jean-Paul XATARD,

Président du CCAS, Maire de Grâne

